



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/51
3 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services, et
des produits de base
Septième session
Genève, 3-6 février 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Diversification des exportations, accès aux marchés et compétitivité.
4. Le commerce des services et ses incidences sur le développement.
5. Commerce, environnement et développement.
6. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha.
7. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en avril 2002 dans le contexte de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement de son mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour en accroître l'efficacité (TD/B(S-XIX)/7). Ces lignes directrices disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa septième session sera constitué comme suit: Président - Groupe A (Asie); Rapporteur - Groupe D; vice-présidents - 3 pour les Groupes A et C combinés et 2 pour le Groupe B.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La septième session de la Commission se tiendra du 3 au 6 février 2003. La Commission a approuvé l'ordre du jour de sa septième session et les réunions d'experts correspondantes à sa sixième session (4-8 février 2002).

7. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de quatre jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 3 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

8. Au cours de la septième session, le secrétariat de la CNUCED organisera des séances de démonstration de bases de données et de systèmes de modélisation, dont: le système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS), qui fournit des données détaillées sur le commerce et les conditions d'accès aux marchés, y compris les droits de douane appliqués dans plus de 130 pays; le système WITS (World Integrated Trade Solution) de la CNUCED et de la Banque mondiale, qui facilite une utilisation intégrée de diverses bases de données concernant le commerce, y compris TRAINS; INFOCOMM (Information commerciale sur les produits de base), qui fournit une information qualitative sur les chaînes de commercialisation, le commerce, la production, l'utilisation, les normes de qualité, les entreprises, les prix, la technologie et les facteurs de politique économique dans le secteur des produits de base; la base de données MAST (Mesures concernant le commerce des services), qui est un répertoire de mesures établi d'après les lois et les réglementations nationales influant sur le commerce des services des pays en développement; et le modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles (ATPSM), qui permet d'étudier l'impact de l'évolution des mesures protectionnistes qui faussent le commerce des denrées agricoles. Une information sera également fournie sur les activités de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

Documentation

TD/B/COM.1/51 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Diversification des exportations, accès aux marchés et compétitivité

9. La Commission examinera les interactions de trois concepts, à savoir la diversification des exportations, l'accès aux marchés et la compétitivité, du point de vue des pays en développement, en particulier des pays tributaires des exportations de produits de base. Les débats devraient se concentrer sur les questions suivantes: i) opportunité d'une diversification des exportations pour le développement; ii) importance des conditions d'accès aux marchés et des règles du système commercial international; iii) difficulté d'une amélioration de la compétitivité dans un contexte d'évolution rapide et de concentration croissante des structures de marché. Les progrès dans ces trois domaines étant interdépendants, et aucun de ces domaines ne suffisant à lui seul à promouvoir le développement, la Commission devrait concentrer ses débats sur les liens entre ces trois aspects plutôt que de les aborder individuellement. Un tel traitement intégré pourrait aboutir à des recommandations novatrices, dégager des orientations pour les travaux de la CNUCED et contribuer à une réflexion utile concernant les négociations commerciales multilatérales et les régimes préférentiels.

Documentation

TD/B/COM.1/54	«Diversification des exportations, accès aux marchés et compétitivité: Note du secrétariat de la CNUCED»
TD/B/COM.1/50 TD/B/COM.1/EM.18/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la diversification de la production et des exportations dans les pays en développement dépendant des produits de base, y compris les pays exportateurs d'un seul produit, pour leur industrialisation et leur développement, compte tenu des besoins particuliers des PMA

Point 4: Le commerce des services et ses incidences sur le développement

10. La Commission examinera les principaux aspects quantitatifs et qualitatifs du développement dans leurs relations avec le commerce des services, dans une perspective aussi bien sectorielle que globale. Les débats devraient porter sur les conditions nécessaires au niveau national pour que les pays en développement tirent le plus grand parti possible du potentiel de développement que représente le commerce, et sur la façon dont leurs intérêts pourraient être pris en compte dans le processus multilatéral de libéralisation progressive du commerce.

La Commission devrait en outre examiner et déterminer les meilleurs moyens de parvenir à une application effective de l'article IV de l'AGCS et d'accroître la participation des pays en développement au commerce des services. Un certain nombre de questions transversales jouent un rôle particulièrement important dans la promotion du commerce des services dans les pays en développement, dont le transfert de technologie, les subventions, les mesures de sauvegarde d'urgence, etc. La Commission voudra peut-être considérer quelles avancées rapides des négociations sur l'AGCS pourraient contribuer à un renforcement de la capacité d'offre des pays en développement dans le secteur des services et un accroissement de leur participation au commerce international des services. À cet égard, elle sera saisie des conclusions émanant de travaux sectoriels réalisés par la CNUCED dans des domaines intéressant les exportations et le développement des pays en développement, tels que la santé, le tourisme, les transports aériens, l'environnement, la construction, l'énergie et les services audiovisuels. Les problèmes identifiés par les pays en développement concernant la gestion de leurs listes de demandes et d'offres mettent fortement en lumière l'importance de l'assistance technique fournie par la CNUCED au niveau national.

Documentation

TD/B/COM.1/55	«Le commerce des services et ses incidences sur le développement: Note du secrétariat de la CNUCED»
TD/B/COM.1/56 TD/B/COM.1/EM.20/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les services audiovisuels: Améliorer la participation des pays en développement

Point 5: Commerce, environnement et développement

11. Ce point permettra à la Commission de s'intéresser à l'évolution récente de la situation dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, y compris les relations entre les prescriptions environnementales, l'accès aux marchés, les nouveaux débouchés commerciaux et la compétitivité. Les prescriptions environnementales deviennent de plus en plus

fréquentes, rigoureuses et complexes, ce qui pose un certain nombre de difficultés aux pays en développement, qui doivent notamment se tenir constamment informés de l'évolution continue et de la multiplication des règles et normes environnementales, et se donner les moyens d'y satisfaire pour obtenir ainsi un accès aux marchés. Dans le même temps, la demande de produits écologiques peut offrir de nouveaux débouchés commerciaux aux pays en développement. La Commission pourrait aborder diverses questions: a) rassemblement de données pour des travaux de recherche empirique; b) préoccupations des pays en développement en matière de conception et d'application de nouvelles normes environnementales; c) amélioration de la collecte et de la diffusion d'informations; d) avantages et inconvénients d'englober les produits écologiques dans les négociations prévues sur les biens (et services) environnementaux; e) moyens de contribuer à la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation du respect des normes et à l'élaboration d'accords d'équivalence technique; f) éventuels travaux sur des normes environnementales et sanitaires dans le contexte de l'Initiative de la CNUCED en matière de diplomatie scientifique et technologique; et g) éventuelle contribution de la CNUCED au programme de travail de Doha de l'OMC, s'agissant en particulier du renforcement des capacités, et à la mise en œuvre des décisions prises au Sommet mondial pour le développement durable.

Documentation

TD/B/COM.1/52	«Commerce, environnement et développement: Note du secrétariat de la CNUCED»
TD/B/COM.1/53 TD/B/COM.1/EM.19/3	Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international

Point 6: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha

12. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à l'occasion de l'examen à mi-parcours, à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue à Bangkok du 29 avril au 2 mai 2002 (TD/B(S-XIX)/7), disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission».

13. Le secrétariat de la CNUCED établira donc un rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations adoptées par la Commission à sa sixième session qui étaient adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent pourront informer la Commission de la suite donnée à ses recommandations.

Documentation

TD/B/COM.1/57	Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha
---------------	--

Point 7: Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

14. Un projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 8: Questions diverses

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

15. Le rapport de la Commission sur sa septième session sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
